

nipeg-Nord-Centre, que nous sommes maintenant soumis à des règles différentes? Bon nombre des arguments et des précédents cités relativement à l'acceptation de ces amendements se fondent sur des règles de la Chambre qui ne valent plus aujourd'hui. N'oublions pas qu'il n'est plus de résolution qui puisse faire l'objet d'un débat à la Chambre. Je suis d'accord pour qu'une résolution puisse être modifiée dans certaines limites, mais c'est la première occasion qu'a un député de proposer un amendement aux termes de cet article. Il me semble que c'est une mesure bien trop restrictive que de proposer purement et simplement le renvoi du bill à six mois qui équivaut à un rejet, ou que de faire quelque proposition déguisée, si j'ose ainsi m'exprimer, qui a, en réalité, le même résultat qu'un vote défavorable dès la deuxième lecture.

Il me semble que nous n'avons fait que changer notre règlement en vue de raccourcir le «train avant», comme j'avais coutume de le dire en comité. Nous avons certainement mis fin au train avant du processus législatif. Cependant, nous aurions tort d'appliquer un règlement qui date d'une génération. Il devrait être possible, à mon avis, de proposer à ce stade un amendement motivé qui ne présenterait pas les embûches qu'a décrites l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

Je parle simplement du droit de chaque député de présenter pareil amendement. Plusieurs aspects de l'amendement à l'étude me répugnent totalement et je ne les accepterais pas, mais il s'agit là d'une question de fond et non de forme.

C'est pourquoi je pris instamment Votre Honneur de considérer ce genre d'amendement sous un autre jour puisque nous suivons désormais un nouveau Règlement. J'espère qu'on pourra, au cours de la pause-dîner, reconsidérer cet aspect de la question, et qu'ensuite la présidence sera en mesure de faire part à la Chambre, à cet égard, du fruit de sa réflexion.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'essaierai de traiter uniquement de la question de savoir si l'amendement proposé est contraire à l'article du Règlement qu'on a si fréquemment invoqué cet après-midi, c'est-à-dire, s'il ne propose pas le rejet pur et simple du bill, ou s'il n'annule pas le bill ou s'il n'y est pas contraire, suivant les diverses descriptions qu'ont faites de la situation ceux qui ont traité de la légalité de l'amendement.

Si l'intention de ceux qui proposent l'amendement est, comme ils le soutiennent, de parer aux lacunes du bill, à l'absence de certaines mesures qui, selon eux, réaliseraient les objets du bill, il est alors évident qu'ils ont toute liberté pour proposer des mesures précises par le truchement d'amendements présentés au stade de l'étude en comité, et je suis certain que c'est ce qu'ils se proposent de faire. De toute évidence, ce serait le moyen normal d'y arriver.

En examinant les termes de cette proposition d'amendement, on serait généralement d'accord pour dire que la seule interprétation sensée et intelligente des termes «Que le bill C-262 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait songer à présenter des mesures»

[L'hon. M. Lambert.]

c'est que le bill devrait être retiré. Cette proposition, dans la forme que je viens de citer, reviendrait à faire retirer le bill de ce côté-là de la Chambre plutôt que de celui-ci.

• (5.20 p.m.)

On propose ici que ce bill ne soit pas étudié maintenant, mais qu'il soit retiré de la Chambre et que le gouvernement songe à présenter une autre fois une mesure nouvelle et plus étendue. A mon avis, voilà la seule interprétation sensée de ce texte, dont l'effet serait non seulement le refus ou le rejet absolu du bill, mais son retrait complet de la Chambre. Votre Honneur sait très bien, comme les députés qui ont dans leurs discours appuyé cet amendement, que la chose ne peut se faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Je dirais que c'est l'argument qui fait le plus nettement ressortir l'illégalité de la mesure. La preuve la plus tangible c'est que si Votre Honneur accepte et adopte cette interprétation, on se trouvera en réalité à écarter les trois premiers des quatre points de la motion et à passer directement au quatrième point, qui décrit exactement l'objet de ce bill, c'est-à-dire protéger les emplois canadiens des conséquences des politiques annoncées par le président des États-Unis. Je pense que c'est la tâche à laquelle nous devrions nous attacher aussi promptement et aussi directement que possible.

M. l'Orateur suppléant: S'il n'y a pas d'autres députés qui veuillent aider la présidence au sujet de l'amendement, je devrais peut-être faire quelques remarques. La présidence remercie le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) de son assistance. Son intervention a été très utile, mais la présidence croit qu'à moins de quelque autre argument ou de doutes qu'on susciterait dans mon esprit, il est vraiment inutile d'attendre jusqu'après le souper pour rendre une décision sur cette question de procédure. De toute façon, je remercie les députés, en particulier celui d'Edmonton-Ouest, de leur aide.

J'éprouve quelque difficulté au sujet des arguments apportés, étant donné les précédents et les décisions d'autorités qui lient la présidence en matière de procédure. Si le bill à l'étude et la motion dont la présidence est saisie étaient différents, le député d'Edmonton-Ouest aurait fort bien pu entraîner le président actuel dans la voie de son raisonnement. Dans les circonstances particulières actuelles, je crois devoir me sentir lié par les précédents cités par les députés qui ont participé au débat. Évidemment, la présidence doit prendre tous les arguments en considération pour trancher un semblable débat de procédure.

Dès l'énoncé de la motion, j'ai émis des doutes sur deux points et prié la Chambre de m'éclairer à ce sujet. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a invoqué l'autorité de May, dans sa 17^e édition. Je ne crois pas nécessaire de revenir sur les autorités citées par les représentants. Il suffit, je pense, à la présidence de signaler qu'elle ne peut aller aussi loin que le voudraient certains députés. Il me paraît que mon opinion doit se fonder essentiellement sur la proposition voulant que